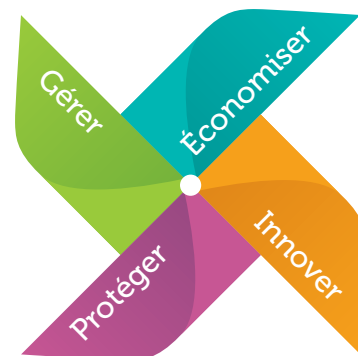


Énergie4



Numéro d'agrément : p302346 • Bureau de dépôt : Bruxelles x



Théma Affichage dans les publicités et affinage : la certification PEB évolue pour plus d'efficacité



Wallonie



Édito

PEB : L'OBJECTIF SE MAINTIENT, LES MESURES SE RENFORCENT

La « PEB » ! Que de fois n'en avons-nous pas entendu parler dans les médias ces dernières années. Et toujours pour annoncer du changement, l'ajout d'un critère supplémentaire, une exigence rendue plus forte. Celui qui suivrait ces nouvelles d'un œil distrait pourrait conclure à une indécision ou à une incertitude des autorités en la matière. Or c'est tout le contraire. Si les changements sont nombreux, c'est parce qu'ils cherchent à être progressifs. Et ceci afin de ne pas brusquer l'évolution de tout un secteur de l'activité économique. Car les objectifs sont connus et bien définis, ils ont été fixés par deux directives européennes successives, inspirées par les accords de Kyoto en 1997. La santé économique, l'indépendance énergétique de l'Europe et donc de la Wallonie, et enfin la stabilité climatique sont en jeu. Ce n'est donc pas pour le plaisir de créer des obligations administratives nouvelles que la réglementation PEB est régulièrement revue. Mais pour nous mettre en situation de toucher demain les dividendes des efforts accomplis aujourd'hui. Et en ces temps de maigres taux d'intérêt, le mot « dividende » n'est pas usurpé : un euro investi pour rendre une habitation plus performante est un euro qui peut rapporter gros et rapporter vite.

Le 1^{er} janvier prochain verra s'appliquer une nouvelle obligation : la communication dans toute publicité de vente ou de location des principaux indicateurs du certificat PEB. Les détails de cette mesure sont expliqués dans le dossier central de ce numéro. Et ici encore il est important de voir, au-delà d'une contrainte (minime) nouvelle, ce que cette mesure apporte, fort de l'expérience d'autres pays européens.

Ghislain Geron

Directeur général
Direction générale opérationnelle
Aménagement du territoire, Logement,
Patrimoine et Énergie

Sommaire

3 Théma

Affichage dans les publicités et affichage : la certification PEB évolue pour plus d'efficacité

3 Mieux informé : pour mieux vendre ou acheter malin

5 Nouvelle formule pour le certificat PEB

7 Interview

Déjouer le parcours d'obstacles du projet d'habitat groupé

8 Enfants

Des nouvelles de l'opération Zérowatt

Expérience : transmettre l'énergie sans fil !

News

LA MÉTÉO DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : UNE IDÉE BELGE QUI S'EXPORTE BIEN

Depuis plusieurs années, votre magazine Énergie4 vous fournit la « Météo des énergies renouvelables », c'est-à-dire les chiffres de production de la filière éolienne et solaire du trimestre écoulé. Le but : vulgariser et promouvoir ces sources d'énergie auprès du grand public, mais aussi permettre à chacun d'évaluer la capacité de production des installations du pays et d'en mesurer l'impact positif. Et si l'on est équipé soi-même, la météo des énergies renouvelables permet de comparer avec la performance de son propre système.

Cette météo des énergies renouvelables est présentée à la RTBF le lundi soir dans le bulletin météo qui suit le journal télévisé, et aussi dans d'autres médias. Initiative de l'APERe (Association de Promotion des Énergies Renouvelables asbl), ce projet s'est étendu à une partie de l'Europe avec le programme ÉnergizAIR. Coordonné par l'APERe, des partenaires de France, Slovaquie, Italie, Portugal, Espagne, Angleterre, Suède, Hongrie et Allemagne ont lancé la météo des énergies renouvelables dans leur propre pays. Ce sont aujourd'hui 5 millions de personnes, dont un million de Belges qui suivent cette météo via 25 médias différents. Et ce n'est que le début !

► À découvrir sur Youtube : www.youtube.com/user/EnergizAIRproject.

COMMENT MIEUX SE PRÉPARER AUX DÉLESTAGES POUR N'AVOIR PAS À LES SUBIR ?

L'automne a été clément, mais l'hiver peut encore nous jouer des tours... On sait qu'en cas de pic de froid et de consommation d'énergie, les centrales électriques du pays ne suffiront pas. Des coupures de courant locales, partielles et programmées (délestages) sont prévues pour éviter la panne générale (blackout). Chaque citoyen, chaque entreprise peut faire utilement deux choses :

1. Poser quelques gestes simples pour éviter que les délestages aient lieu.
2. Être préparé au cas où ils arrivent quand même...

Comment savoir si ma rue, mon quartier seront délestés ? Voir la carte sur le site du SPF Économie : <http://goo.gl/5bTtHz>

Où m'informer sur les mesures à prendre ? Voir sur <http://offon.be>

Dernier détail : si les 4.600.000 ménages belges remplaçaient deux ampoules classiques de 60 W par des LED de 10 W, aucun délestage ne serait nécessaire. La solution d'un problème complexe est parfois si simple...

Théma

Affichage dans les publicités et affichage : la certification PEB évolue pour plus d'efficacité

Encore du nouveau avec la PEB ? Oui, et c'est normal : la réglementation wallonne s'aligne peu à peu sur les directives européennes, elles-mêmes en révision. Depuis la première directive, celle de 2002, c'est une évolution progressive et non une révolution brutale que les autorités wallonnes ont voulu intégrer dans les réglementations régionales sur l'énergie. Le temps pour tous de s'adapter, les professionnels du bâtiment comme tout un chacun dans son habitation neuve ou rénovée. Le 1^{er} janvier 2015, une nouvelle étape sera franchie avec l'obligation d'affichage des principaux indicateurs de la PEB dans les publicités. Et depuis la fin 2014, un nouveau modèle de certificat PEB est en usage, plus transparent, plus clair, plus visuel.

Mieux informé : pour mieux vendre ou acheter malin

CONCRÈTEMENT QUE SIGNIFIE « L'OBLIGATION D'AFFICHAGE » ?

Il s'agit d'une mesure issue de la Directive PEB dite « recast » (refondue). Elle impose que « lorsqu'un bâtiment possédant un certificat de performance énergétique figure dans les publicités paraissant dans les médias commerciaux ». En pratique cette mesure concernera tous les logements mis en vente ou en location puisque la réglementation wallonne impose de produire le certificat PEB pour pouvoir vendre ou louer un logement.

Cette mesure sera d'application en Wallonie à partir du 1^{er} janvier 2015. Elle concerne les annonces, affiches, publicités, dépliants ou tout autre support imprimé ou numérique. Les renseignements suivants devront être fournis :

- > Le numéro du certificat
- > La classe énergétique (A++, A+, A, B, C, D, E, F, G)
- > La consommation théorique d'énergie primaire (en kWh/an)
- > La consommation spécifique d'énergie primaire (en kWh/m² par an)



À partir du 1^{er} janvier 2015, le certificat PEB s'affiche.

A++
A+
A
B
C
D
E
F
G

**VOUS VENDEZ
OU LOUEZ
VOTRE LOGEMENT ?**

À partir du 1^{er} janvier 2015, la classe énergétique de votre bien immobilier devra apparaître dans toutes les publicités !

L'occasion de valoriser vos investissements réalisés pour améliorer la performance énergétique de votre logement. N'oubliez donc pas de faire certifier votre habitation par un certificateur agréé avant de la mettre en vente ou en location !
Vous trouverez toutes les modalités sur <http://energie.wallonie.be>

CERTIFICAT PEB


Wallonie

LES OBJECTIFS DE CETTE MESURE

L'une des raisons qui justifient cette nouvelle obligation est d'inciter les propriétaires à faire réaliser la certification largement à l'avance. Rappelons qu'en Wallonie, le propriétaire d'un logement mis en vente est tenu de fournir le certificat PEB au plus tard au moment du compromis de vente ou au moment de l'acte (s'il n'y a pas de compromis). En cas de mise en location, le propriétaire doit fournir le certificat PEB au plus tard à la signature du bail.

Mais c'est bien tard pour recevoir cette information capitale : à l'instant de signer pour acheter un bien ou le prendre en location, le preneur n'a plus le temps de comparer les performances énergétiques de son futur logement avec celles d'autres biens. Et il est trop engagé dans son processus de décision pour faire marche arrière... au risque de faire un mauvais choix.

L'autre raison de cette obligation d'affichage c'est donc d'inciter les acheteurs et locataires à **COMPARER** ! Car l'objectif ultime de la certification est de faire prendre conscience de la qualité du bâti et d'estimer les travaux à prévoir pour l'améliorer.

COMMENT COMPARER ?

Nul ne peut prévoir l'énergie qu'il consommera réellement, mesurée en kilowattheures, dans tel ou tel logement. En effet, la consommation dépend de la composition familiale, du mode de vie, des horaires, des habitudes, du mode d'éclairage, du climat, de l'équipement électro-ménager, etc. Par contre, la certification PEB permet de savoir à l'avance, avec précision, que dans tel logement, on consommera x % en plus ou en moins que dans tel autre logement, à comportement et climat identiques.

Le certificat permet également de pointer les lacunes du logement et par là de pouvoir réaliser une première évaluation des travaux à prévoir pour améliorer un logement sur le plan énergétique. C'est une base objective sur laquelle peut se baser un acheteur pour négocier le prix d'achat.

L'échelle de A++ à G qui sert à classer les logements ressemble à celle utilisée pour caractériser les électro-ménagers.

C'est une volonté des pouvoirs publics d'employer un système avec lequel les consommateurs sont familiers. Mais la comparaison s'arrête là et il ne faut pas s'étonner que la classification délivrée par le certificat PEB apparaisse comme très sévère. Si peu de bâtiments se retrouvent dans le haut du classement, à part les constructions récentes ou les rénovations très lourdes, c'est tout simplement parce que le bâti wallon est âgé : un tiers des logements datent d'avant 1919. L'autre raison est que l'on a émis le souhait de pouvoir classer les bâtiments récents et âgés sur une même échelle en vue de permettre leur comparaison. Les normes européennes proposent par ailleurs de placer le niveau d'exigence réglementaire pour les nouveaux bâtiments entre la classification B et C et la moyenne du parc entre la classe D et E.

EXPÉRIENCES D'AUTRES PAYS EUROPÉENS



Un meilleur niveau PEB est incontestablement un incitant à la vente. Aux Pays-Bas, une étude a montré que les logements présentant un meilleur niveau PEB sont, en moyenne, vendus ou pris en location après un délai plus court de 100 jours environ par rapport aux logements équivalents mais moins performants sur le plan énergétique.

La certification et le fait de la faire connaître sont donc des instruments positifs pour dynamiser le marché immobilier. Et pour ceux qui n'en sont pas persuadés, en cas de non-respect de ces dispositions, ou si les mentions sont illisibles, inadéquates, une amende administrative forfaitaire de 500 € est prévue. En cas de récidive du même contrevenant dans les trois ans, ce montant est doublé.

PEB A++

20140719000186

PEB A+

PEB A

PEB B

PEB C

PEB D

PEB E

PEB F

PEB G

PEB E A+

Refaire le point sur la PEB ?

Téléchargez ce dépliant synthétique : http://www.guidepeb.ulg.ac.be/images/divers/point_sur_peb_a4_lecture.pdf

À propos de l'affichage, que dit la directive européenne 2010/31/UE du 19 mai 2010 ?

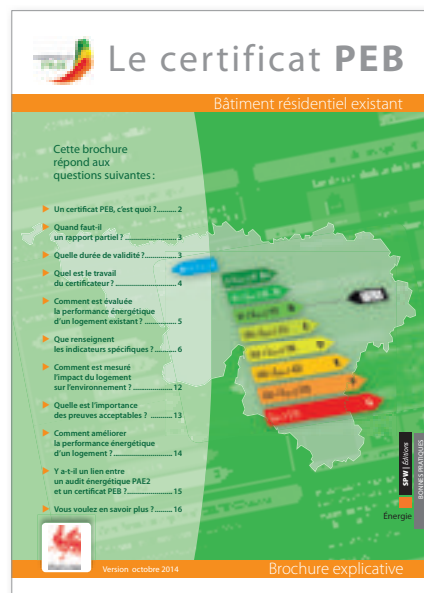
Téléchargez le texte complet (pour l'affichage, voir l'article 12, alinéa 4) : <http://goo.gl/YG51ck>

Traduite en droit wallon, cette directive a donné lieu au Décret PEB du 28 novembre 2013 (<http://goo.gl/AeYp7w>) et à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 (<http://goo.gl/iJRj0r>).

Téléchargez la nouvelle brochure qui accompagne le certificat PEB nouvelle formule

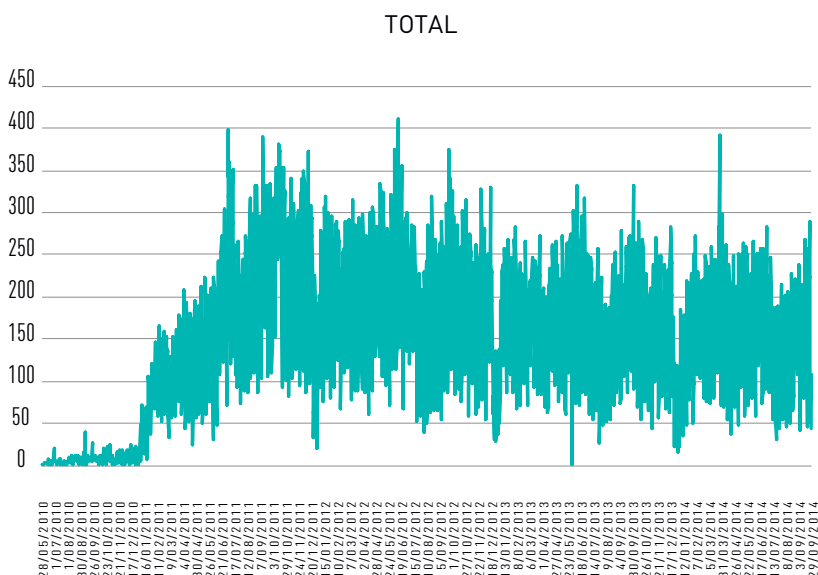
Ce document est disponible sur cette page du site energie.wallonie.be :

<http://goo.gl/liXAAE>



Évolution journalière du nombre de certificats établis

En fin 2014, 250.000 certifications ont été réalisées par 2.000 certificateurs. Ces certificats couvrent actuellement 17% du parc résidentiel wallon.



Un résumé en vidéo sur le nouveau certificat PEB ?

► Suivez Sara de Paduwa sur « G1Plan » : http://youtu.be/de7jcm0Lw_U



ou :



La météo des énergies renouvelables

UN AUTOMNE CALME AVEC UN SURPLUS DE SOLEIL



En toute logique, les performances des chauffe-eau solaires (en moyenne 4,6 m² de capteurs et un réservoir de 300 l) ont baissé à mesure que le soleil baissait sur l'horizon et que l'automne avançait.

Indicateur solaire thermique : pourcentage des besoins en eau chaude d'un ménage couverts par un chauffe-eau solaire.



Le photovoltaïque a suivi la même tendance, avec un sursaut au mois de novembre plus ensoleillé que la normale. Le bilan saisonnier est donc meilleur qu'en 2013, avec une couverture de 64 à 77% des besoins électriques (3500 kWh/an).

Indicateur photovoltaïque : pourcentage des besoins en électricité d'un ménage assuré par une installation moyenne de 3 kWc.



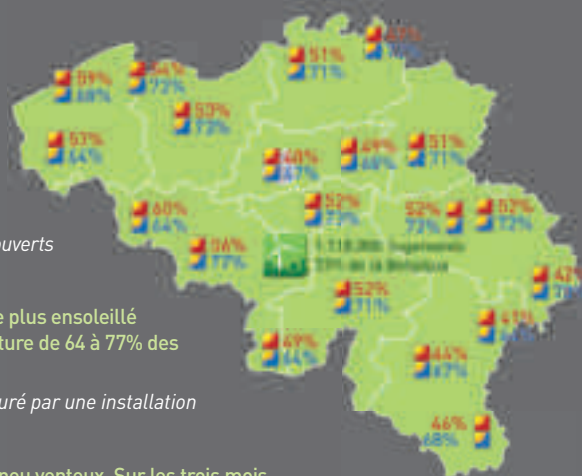
Le vent était quant à lui moins présent qu'en 2013, notamment en septembre très peu venteux. Sur les trois mois, les éoliennes du pays ont fourni en moyenne assez d'électricité pour alimenter presque un quart des logements belges. Cela représente un petit peu plus d'énergie que l'an passé, mais avec près de 300 MW installés en plus.

Indicateur éolien : nombre de logements qui auraient pu être alimentés grâce à la production des parcs éoliens.

Offshore (712 MW) : 579.000 : 12% de la Belgique

Flandre (480 MW) : 231.000 : 5% de la Belgique

Wallonie (641 MW) : 308.000 : 6% de la Belgique





[Interview]

Déjouer le parcours d'obstacles du projet d'habitat groupé



« Le Potager » est un projet ambitieux lauréat du concours « Bâtiment Exemplaire Wallonie ». Ses initiateurs n'ont pas hésité à s'attaquer à plusieurs objectifs : réussir un habitat groupé rationnel et plaisant, performant sur le plan énergétique et de la qualité environnementale des matériaux, accessible aux personnes à mobilité réduite, et enfin... répondant aux critères solidaires de l'habitat intergénérationnel.



L'habitat groupé est un type de logement et un mode de vie qui peut convenir à tout ménage, quel que soit son âge ou sa composition, en recherche d'un chez-soi vraiment privé, mais offrant davantage de sécurité, de solidarité et de facilités mises en commun, donc moins chères et plus légères à gérer. Les initiatives de ce type se multiplient. « Le Potager » est l'une d'entre elles.

L'un des initiateurs du projet, le Dr Patrick Rutten, aujourd'hui retraité très actif et bien connu en province de Luxembourg pour ses fonctions de directeur médical du CHA de Libramont, est convaincu de la pertinence de l'habitat groupé intergénérationnel comme réponse à certains besoins nouveaux issus de l'évolution actuelle de la société : « Le site est configuré sur le modèle des villages d'antan. Des habitations individuelles mitoyennes (18 au total) disposées autour d'une placette centrale. Il comporte en son centre un bâtiment plus important dont le rez-de-chaussée (250 m²) est occupé par des espaces de vie communs (salle à manger, salon, cuisine, salle multimédia, etc.). Cette surface sert aussi de lieu de rencontre, d'échange, voire d'organisation d'événements ouverts au quartier et à la cité. Les deux étages abritent 3 appartements et 2 studios. D'autres fonctions de l'habitat sont également mutualisées : buanderie, chambres d'amis, espaces verts et potager. L'ensemble du site est piétonnier, les véhicules restant à l'extérieur du site où 10 garages couverts et 28 places de parking sont disponibles. » Des maisons de trois types sont proposées à la vente, de 1 à 4 chambres, et de 71 à 145 m².

Cet habitat groupé situé à Offagne (500 habitants), près de Paliseul et Bertrix, est le premier d'une série de « New Villages » – l'appellation commerciale du concept. Lauréat du concours « Bâtiment exemplaires Wallonie », le projet est soutenu par la Wallonie et reçoit l'appui scientifique de l'Université de Liège. Le concepteur est « l'Atelier de La Grange », un bureau d'architecture de Daverdisse. Benoît de Broux, architecte, explique en quoi le projet se veut aussi une réponse au parcours d'obstacles trop souvent vécu par les initiateurs de projets d'habitat groupé : « Généralement, ce type de projet est monté en autopromotion avec un parcours semé d'embûches juridiques, urbanistiques, architecturales et financières. L'échec est au rendez-vous dans plus de 80% des cas. S'il réussit, les difficultés remanient souvent le groupe en cours de route et les familles les plus anciennes dans le projet s'arrogent souvent inconsciemment un rôle de leadership qui nuit à l'harmonie ultérieure du groupe. Notre initiative veut jouer le rôle d'initiateur et de catalyseur, puis s'effacer. Nous agissons en tant que professionnels, comme un entrepreneur social qui concilie l'approche économique de rentabilité et les objectifs sociaux. Les écueils des crises émotionnelles et relationnelles sont ainsi évités. ».

Le Potager est actuellement au stade du gros œuvre fermé et pourra commencer à être occupé en 2015. Infos : www.newvillages.be

DOSSIERS DE PRIMES EN COURS : ATTENTION AU DERNIER DÉLAI

La plupart des primes que la Wallonie accorde en matière de logement et d'énergie seront suspendues par un moratoire de 3 mois à partir du 1^{er} janvier 2015. Mais pour certains dossiers, il n'est pas trop tard.

- Si votre dossier de demande de prime à la réhabilitation ou de prime à l'énergie est déjà rentré à l'administration, les conditions en vigueur au moment de votre demande restent d'application.
- Si vos travaux sont en cours mais que votre facture finale sera établie avant le 1^{er} janvier, pas de problème non plus. Il vous reste 4 mois après la date de la facture finale pour introduire votre dossier.
- Si vos travaux sont en cours et qu'ils ne seront pas terminés pour le 31 décembre 2014, ou qu'ils ne commencent qu'après le 1^{er} janvier 2015, ça se complique un peu, mais vous pouvez encore bénéficier de l'ancien système à condition d'avoir un bon de commande ou un devis signé avant le 1^{er} janvier 2015. Vous devez aussi impérativement avoir payé 20% d'acompte **par virement bancaire** avant le 1^{er} janvier 2015. Enfin, vous devrez envoyer un formulaire spécial « mesures transitoires » avant le 1^{er} février 2015.
- Vous n'êtes dans aucune de ces situations ? Il est alors trop tard pour bénéficier des primes selon l'ancien système... Mais tout n'est pas perdu : certaines primes seront maintenues (plus de précisions dans un prochain numéro d'Énergie 4).

S'il s'agit d'une nouvelle construction, c'est un plus compliqué. Tout dépendra de la date de la réception provisoire, de celle de la déclaration PEB et/ou de celle de dépôt du permis d'urbanisme.

Pour plus d'informations, voyez la page <http://goo.gl/G9aX0u>. Elle met à disposition deux documents PDF comprenant tous les détails ainsi que des liens vers les formulaires « mesures transitoires ».





Les GUICHETS de l'énergie

Tous les guichets sont ouverts
du mardi au vendredi de 9 à 12 heures
ou sur rendez-vous

ARLON

Rue de la Porte Neuve, 20 - 6700 ARLON
Tél. 063/24.51.00 - Fax : 063/24.51.09

BRAINE-LE-COMTE

Grand Place, 2
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. 067/56.12.21 - Fax : 067/55.66.74

CHARLEROI

Centre Héraclès
Avenue Général Michel 1E
6000 CHARLEROI
Tél. 071/33.17.95 - Fax : 071/30.93.10

EUPEN

Hostert, 31A - 4700 EUPEN
Tél. 087/55.22.44 - Fax : 087/55.32.48

HUY

Place Saint-Séverin, 6 - 4500 HUY
Tél. 085/21.48.68 - Fax : 085/21.48.68

LIBRAMONT

Grand Rue, 1 - 6800 LIBRAMONT
Tél. 061/62.01.60 - Fax : 061/62.01.65

LIEGE

Maison de l'Habitat
Rue Léopold, 37 - 4000 LIÈGE
Tél. 04/221.66.66 - Fax : 04/222.31.19

MARCHE-EN-FAMENNE

Rue des Tanneurs, 11 - 6900 MARCHE
Tél. 084/31.43.48 - Fax : 084/31.43.48

MONS

Allée des Oiseaux, 1
7000 MONS
Tél. 065/35.54.31 - Fax : 065/34.01.05

MOUSCRON

Rue du Blanc Pignon, 33
7700 MOUSCRON
Tél. 056/33.49.11 - Fax : 056/84.37.41

NAMUR

Rue Rogier, 89 - 5000 NAMUR
Tél. 081/26.04.74 - Fax : 081/26.04.79

OTTIGNIES

Avenue Reine Astrid, 15 - 1340 OTTIGNIES
Tél. 010/40.13.00 - Fax : 010/41.17.47

PERWEZ

Rue de la Station, 7 - 1360 PERWEZ
Tél. 081/41.43.06 - Fax : 081/83.50.95

PHILIPPEVILLE

Avenue des Sports, 4
5600 PHILIPPEVILLE
Tél. 071/61.21.30 - Fax : 071/61.28.30

TOURNAI

Rue de Wallonie, 19-21 - 7500 TOURNAI
Tél. 069/85.85.34 - Fax : 069/84.61.14

VERVIERS

Pont de Sommeville 2 - 4800 VIERVIER
Tél. 087/32.75.87 - Fax : 087/32.75.88

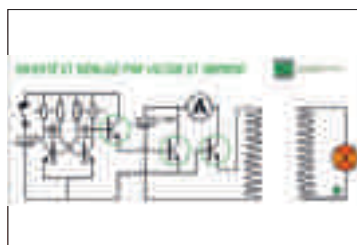
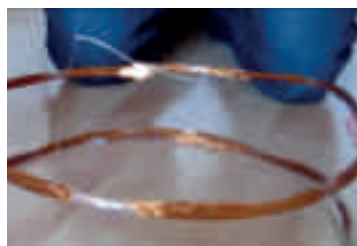
Des nouvelles de l'opération Zéro Watt

Nous le rappelons dans le dernier numéro d'Énergie 4 : le challenge « École Zéro Watt », en partenariat avec Sudpresse, est lancé pour la 4^e édition. Des écoles primaires et maternelles de Wallonie vont se mobiliser pour savoir si elles réussiront le défi de diminuer la consommation d'énergie de leur établissement d'un minimum de 10%. Des prix bonus récompenseront en plus celles qui se démarqueront par une sobriété maximale ou par un projet pédagogique innovant.

Cette année, 32 écoles de Wallonie ont répondu « présentes », avec une forte représentativité en région liégeoise, dans le triangle Huy-Waremme-Verviers. L'opération a démarré le 18 novembre avec le relevé des index de départ des compteurs électriques, qui servira à déterminer la consommation d'énergie jusqu'au 18 mars prochain. La plupart des écoles ont déjà transmis leurs factures d'énergie de l'an dernier. Elles prouvent la consommation de référence, celle qui sera utilisée pour le calcul de l'économie réalisée.

Plusieurs nouveautés enrichissent cette 4^e édition : le PASS offre l'entrée gratuite aux écoles participantes, des formations d'accompagnement sont proposées aux équipes pédagogiques et au personnel technique des écoles participantes et enfin ces écoles recevront gratuitement un compteur de télérelève « Greenwatch ». Avec cet outil, les élèves pourront suivre la consommation de leur école de quart d'heure en quart d'heure sur une interface graphique web. De quoi mesurer en temps réel l'efficacité de leurs actions visant le « zéro énergie ».

Certaines écoles pourraient établir une connexion entre les données de cet appareil et un affichage sur grand écran géant placé à l'entrée de l'école afin d'informer et motiver tous les élèves. Ce système pourrait se généraliser. Pour suivre l'opération, rendez-vous sur la page <https://www.facebook.com/EcoleZeroWatt>



Expérience : transmettre l'énergie sans fil !

Tu as peut-être chez toi une lampe de poche que l'on peut recharger sans la brancher à quoi que ce soit : il suffit de la déposer sur son support qui ne comprend aucune connexion métallique pour un branchement électrique. Et pour cause : cette lampe se recharge grâce à de l'énergie transportée à distance, sans contact.

Cette nouvelle technologie permet déjà des applications comme la lecture de cartes bancaires ou cartes d'accès, le rechargement de téléphones... Bientôt ce sera monnaie courante – adieu les fils !

Sur Youtube, Victor et Armand, deux jeunes garçons, ont publié une vidéo montrant l'appareil de transport d'énergie à distance qu'ils ont bricolé. Tu peux le découvrir ici : <http://youtu.be/N0-TR-BpZpw>.

Il faut pas mal de connaissance et d'équipement pour y parvenir, mais si tu t'en sens capable, envoie-nous toi aussi tes réalisations à l'adresse : gwendoline.gerard@spw.wallonie.be

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DU DÉPARTEMENT DE L'ÉNERGIE ET DU BÂTIMENT DURABLE
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



Portail de l'énergie en Wallonie



twitter.com/EnergieWallonie